

Environnement | Investir dans la neutralité carbone, la solution de La Rochelle pour limiter le CO2



Parmi les divers volets du projet territoire zéro carbone qu'entend développer l'agglomération de La Rochelle à l'horizon 2040, l'un d'eux consiste à créer un « agrégateur de carbone territorial ». Loin d'être une machine comme son nom pourrait le laisser entendre, cet « agrégateur » est un regroupement de divers partenaires, porteurs de projets et investisseurs, dans le but de recenser et contribuer à la mise en place d'actions privées ou publiques permettant d'aller vers la réduction des émissions carbone.

Aujourd'hui réuni sous forme de consortium, ce regroupement comprend l'essentiel des porteurs du projet « territoire zéro carbone » : l'agglomération et la Ville de La Rochelle, le port Atlantique, le Parc Atlantech et l'Université de La Rochelle. D'ici la fin de l'année, il deviendra une société, ou plus exactement une « coopérative d'intérêt collectif ». Ce nouveau statut permettra au consortium de faire entrer dans la boucle divers sociétaires issus du privé ou du public : banques, citoyens, collectivités locales, institutions, associations ou entreprises. L'objectif est notamment de rassembler un maximum de personnes physiques ou morales ayant une expertise dans les différents domaines d'activités susceptibles de porter des projets visant la réduction de l'impact carbone, pour pouvoir accompagner au mieux les porteurs de projets. « L'autre avantage du statut de coopérative, c'est qu'elle n'a pas le droit de redistribuer ses résultats (les bénéfices financiers, ndlr) mais a l'obligation de les réinvestir dans de nouveaux projets », explique Anne Rostaing, qui pilote la mise en place de l'agrégateur.

Première dans son genre en France, cette coopérative aux objectifs bas carbone se proposera d'accompagner aussi bien les gros que les petits projets, d'une entreprise souhaitant changer sa flotte automobile à des particuliers voulant améliorer la performance énergétique de leur habitat. Les solutions sont vastes, et l'agrégateur entend pouvoir répondre au maximum d'entre elles, en particulier là où les dispositifs de l'Etat ne peuvent pas être utilisés.

Des "crédits carbonés" vendus à des investisseurs

Pour financer son fonctionnement et les projets accompagnés, l'agrégateur compte fonctionner d'une part avec les financements de ses sociétaires, d'autre part avec la banque des territoires (la demande de financement est en cours, ndlr). Une autre partie des revenus proviendra de la vente de « crédits carbone » à des sociétés désirent

investir dans la réduction d'émission carbone, une unité ou « crédit » carbone étant équivalente à 1t de CO2.

Il ne s'agit pas là pour autant de s'acheter une bonne conscience ou de faire du « green washing » pour les entreprises polluantes, prévient Anne Rostaing. Mais plutôt de laisser la possibilité à celles désireuses de s'investir dans une démarche environnementale d'aider leurs partenaires commerciaux ou sous-traitants à s'inscrire dans une neutralité carbone. « Aujourd'hui, de nombreuses sociétés sont dans des démarches pour réduire leurs émissions de CO2, mais il arrive toujours un moment donné où elles atteignent la limite de ce que leur activité leur permet aujourd'hui. En aidant un de leur partenaire, ils s'inscrivent eux aussi dans cette démarche environnementale », explique Anne Rostaing. Prenons l'exemple d'une exploitation agricole fournissant une société de l'agroalimentaire : l'entreprise pourra proposer aux agriculteurs de financer un projet permettant de réduire l'impact carbone de l'exploitation. Les deux protagonistes pourront alors faire connaître leur projet à l'agrégateur, dont les experts évalueront le « crédit carbone » que le projet va permettre de diminuer ou d'absorber. L'objectif étant de rassembler un maximum de projets innovants, l'agrégateur permettra aussi de faire le lien entre les porteurs de projets à la recherche d'investisseurs et inversement.



Le potentiel d'absorption ou de réduction carbone d'un projet sera lui estimé par les experts de l'agrégateur, et les projets jugés selon les critères du label « bas carbone », établis par le ministère de la transition écologique. Les projets seront ensuite validés par la Direction générale de l'énergie et du climat, qui décerne notamment le fameux label. Voté en novembre dernier, ce label a été lancé officiellement ce 24 avril à Paris (photo) dans l'objectif d'apporter une visibilité aux activités tendant vers la neutralité carbone.

Le consortium planche depuis un an et demi sur son projet. Les premières méthodes de comptage de réduction ou d'absorption du CO2 (d'une activité, d'un bâtiment, etc.) sont en train d'être établies. Les partenaires travaillent également sur une trentaine de projets à mettre en place à partir de l'installation de la coopérative. « Nous estimons être en capacité de monter à 400 000 t de CO2 valorisés d'ici vingt ans », conclut Anne Rostaing.

Anne-Lise Durif

Crédit Photo : Archives Anne-Lise Durif

Publié sur aqui.fr le 25/04/2019

[Url de cet article](#)